

NORMES EN VIGUEUR

Le mandant certifie que le bien objet des présentes correspond à toutes les normes en vigueur au jour de la signature (habitabilité, sécurité, accessibilité des établissements recevant du public, etc.). Dans le cas contraire, le propriétaire s'engage à faire sans délais les travaux nécessaires pour mettre son bien en conformité.

